

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (2009)
Heft: 1834

Artikel: UBS : les jours-amende de Marcel Ospel : la justice est enfin saisie du cas UBS : une exigence d'égalité de traitement et d'impartialité prend forme
Autor: Gavillet, André
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1013933>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

UBS: les jours-amende de Marcel Ospel

La justice est enfin saisie du cas UBS: une exigence d'égalité de traitement et d'impartialité prend forme

André Gavillet (14 août 2009)

Enfin! Plainte a été déposée auprès du procureur du canton de Zurich contre l'ancien dirigeant d'UBS, Marcel Ospel. Christian Levrat, président du parti socialiste suisse, en a pris l'initiative, au bon moment. Tant que la menace d'un procès civil en Floride était pendante, une plainte pénale déposée en Suisse aurait été considérée comme un coup de poignard dans le dos.

L'accord extra-judiciaire conclu entre la banque et le gouvernement américain dégage le champ de manœuvre. Marcel Ospel doit rendre des comptes, selon les critères du droit suisse. En effet, si des milliers de noms de contribuables vont être livrés au fisc américain, ce ne peut être que parce qu'ils sont coupables de fraude. En conséquence, la banque et ses dirigeants Ospel et Kurer se sont rendus coupables de complicité ou d'incitation à la fraude.

Les dégâts provoqués par la gestion d'UBS sont incommensurables: privés (pertes pour les actionnaires, difficultés pour la clientèle, licenciements), professionnels (l'ensemble de la corporation bancaire a été compromise), nationaux (le Conseil fédéral a

été entraîné à devoir faire d'une vilénie une cause nationale). Il a dû participer à la recapitalisation de la banque alors que la Banque nationale la soulageait de 40 milliards de produits illiquides.

Trois instances

La justice pénale n'est, en cette affaire, pas la seule instance concernée. La première instance est celle de la Convention de diligence. Elle a pour but de veiller au respect de la déontologie par les banques signataires de cette Convention. Si nécessaire, une enquête peut être ouverte et une amende infligée. Certes la procédure est secrète, c'est le but de la Convention: instituer une justice corporative non publique. Le comportement d'UBS a manifestement enfreint des dispositions prescrites par la Convention. Dès lors, une question légitime peut et doit être posée aux banquiers. Dans le cas UBS, la Convention a-t-elle été appliquée?

La seconde instance est la FINMA, l'autorité de surveillance des marchés financiers. Elle est chargée par la loi sur les banques de veiller à ce que l'activité et la gestion des banques soient

irréprochables. Elle dispose de tous les moyens d'investigation utiles. On attend et son enquête et son jugement qui devront être rendus publics.

Vient enfin la justice pénale. Elle peut intervenir d'office. A défaut, tout citoyen, et pas seulement Christian Levrat, est habilité à dénoncer l'infraction. Les répercussions de la gestion Ospel ont touché chacun, au point que le Conseil fédéral, responsable de l'intérêt général, a dû intervenir en force et à grands frais.

Le but n'est pas, révolutionnairement, de faire rouler la tête de Marcel Ospel sur le billot, ni de le faire condamner à quelques jours-amende (un jour Ospel, ça valait combien?) Ce qu'on doit attendre de la justice, c'est une remise en ordre de portée nationale. Que les Etats-Unis sanctionnent des fraudeurs et leurs complices pris en flagrant délit, c'est une chose; mais la justice suisse, en équité, doit envoyer un autre message: celui d'une remise en ordre, d'une loyauté affirmée. La fin des abus du secret bancaire n'aurait plus à nous être imposée, elle serait intériorisée.